



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour de juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean  
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne,

Absences : Karine Saint-Jean et Lauréat Jean

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 7 juin 2021

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

- 5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion
- 5.3 Entériner le poste de Mobilisateur communautaire
- 5.4 Offre services Bouchard services-conseil – Réfection Ponceaux Rangs 4 et 5
- 5.5 Carrière-sablère – bail exclusif – Cautionnement
- 5.6 Offre de services Bouchard services-conseil – Pavage Rangs 4 et 5
- 5.7 Comité salle multifonctionnelle – autoriser la phase 1
- 5.8 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne
- 5.9 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération

#### **6. Législation**

- 6.1 Premier projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

#### **7. Nouvelles affaires**

- 7.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 7.2 Signature d'une nouvelle entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables
- 7.3 Signature d'un avenant concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables

#### **8. Dépôt de documents**

- 8.1 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

#### **9. Période de questions**

#### **10. Levée de la séance**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**080-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**081-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

## **4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

## **5. Gestion financière**

### **5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**082-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juin 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	24 091.58\$
Total des incompressibles :	41 017.07\$
Total des comptes à payer :	227 055.16\$
Grand total :	<u>292 163.75\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion**

Après étude des demandes reçues;

**083-2021** IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes:

L'Arc-en-ciel du Cœur, Projet second local d'entraînement, 100\$

### **5.3 Entériner le poste de mobilisateur communautaire**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel offre un environnement dynamique, proche des citoyens contribuant ainsi à la croissance et au bien-être de sa communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel encourage le déploiement d'initiatives locales ainsi que l'organisation d'activités communautaires, de loisirs, culturelles et sportives en complémentarité et en partenariat avec les groupes bénévoles et les leaders locaux;

**084-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal entérine le poste de mobilisateur communautaire;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc Thériault, au poste de mobilisateur communautaire, débutant le 28 juin 2021;

QUE cette nomination soit assortie d'une période de probation de six mois.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'embauche.

#### **5.4 Offre de services - Bouchard services-conseil – Réfection Ponceaux Rangs 4 et 5**

CONSIDERANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement

CONSIDERANT l'offre de services déposée par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C;

**085-2021** IL EST PROPOSE par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Bouchard Service-Conseil pour la conception des plans et devis au montant de 20 804.75\$ taxes incluses.

#### **5.5 Carrière-sablière – bail exclusif – cautionnement**

CONSIDERANT la demande de bail exclusif présentée par la municipalité à la MRC de Kamouraska;

CONSIDERANT que l'avis de cession émis par la MRC de Kamouraska stipule qu'une garantie financière ou une assurance responsabilité sont requises en vertu du Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r. 7.1)

**086-2021** IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil autorise le Cautionnement 798-3802 chez Intact Compagnie d'assurance au montant de 71 717\$ et un frais annuel de 861\$.

#### **5.6 Offre de services - Bouchard services-conseil – Pavage Rangs 4 et 5**

CONSIDERANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement

CONSIDERANT l'offre de services déposée par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C;

000-2021 IL EST PROPOSE par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Bouchard Service-Conseil pour le pavage montant de 3776.94\$ taxes incluses.

## **5.7 Comité salle multifonctionnelle – autorisation phase 1**

CONSIDÉRANT la résolution 016-2021 établissant un financement de 18 400\$ pour retenir les services de professionnels lors de l'étude de faisabilité - phase 1;

**087-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Architecture Daniel Dumont – Étude de faisabilité phase 1 au montant de 12 225\$ avants taxes;

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par R+O Énergie – Étude de faisabilité phase 1 au montant de 4000\$ avant taxes.

## **5.8 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne**

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique pour la municipalité;

**088-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'entente de service intervenue avec DHC avocats pour un montant forfaitaire annuel de 400\$ avant taxes.

## **5.9 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

### **X l'estimation détaillée du coût des travaux;**

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);  
le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Maryse Lizotte agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

**089-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **6. Législation**

### **6.1 Premier projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 (premier projet)**

#### **Régissant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la ZEC Chapais veut spécifiquement ajouter des normes concernant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur son territoire

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean lors de la session du 7 juin dernier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **090-2021**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 318-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié de la manière suivante :

1° En remplaçant le dernier alinéa de l'article 5.7.3.2 par ce qui suit :

#### **Autres conditions relatives aux équipements de camping**

Un équipement de camping doit également répondre aux conditions suivantes :

- a) Un seul équipement de camping est autorisé par emplacement de camping;
- b) Aucun véhicule désaffecté, ni conteneur ne peut être installé. Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications à un équipement de manière à en réduire la mobilité ou encore à en affecter sa conformité aux normes provinciales concernant les véhicules routiers;
- c) Le réservoir d'eau ou la conduite d'eau, visant à approvisionner un équipement de camping en eau sous gravité ou en eau courante, est permis uniquement si l'équipement de camping est connecté à un système de traitement d'eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 5<sup>ième</sup> jour de juillet 2021.

**6.2 Adoption du premier projet de règlement no 318-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de régir les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU toutefois que, durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la loi;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**091-2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1) d'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 318-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;
- 2) de fixer au 8 juillet 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

**7. Nouvelles affaires**

**7.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**092-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Carmel joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

**7.2 Signature d'une nouvelle entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables**

CONSIDÉRANT que les articles 14.3 à 14.5 du Code municipal et les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité de conclure avec une autre municipalité une entente dans le but, notamment, d'obtenir des services ou d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication des contrats et de déléguer à une autre municipalité tous pouvoirs nécessaires à l'exécution d'une telle entente;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était mandatée afin de procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et de conclure une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables pour une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques suite à l'appel d'offres, lequel a été cédé à Bouffard Sanitaire inc. puis à Services Sanitaires A. Deschênes inc., vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT également que le contrat conclu avec Gesterra pour le traitement des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri désirent conclure, avec la Ville de Saint-Pascal, une nouvelle entente pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques d'une durée de 36 mois ainsi que pour demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables d'une durée de 36 mois;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri;

**093-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- ratifie les termes et conditions de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

- autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Mont-Carmel ladite entente.

### **7.3 Signature d'un avenant concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en septembre 2016 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT les modifications apportées en 2020 par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) aux modalités de tarification pour le traitement des matières organiques à l'usine de biométhanisation, passant d'une tarification à la tonne de matières organiques à une tarification par habitant;

CONSIDÉRANT également les modifications apportées en 2020 par la Ville de Rivière-du-Loup aux conditions d'utilisation et de tarification du lieu d'enfouissement technique, laquelle exige dorénavant un taux de détournement minimal de la matière organique de 15 % et applique un frais de surcharge lorsque le taux de détournement ciblé n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'entente existante afin d'y inclure ces nouvelles modalités relatives à la tarification des matières organiques et des déchets;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis par la Ville de Saint-Pascal aux municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri;

**094-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- ratifie les termes et conditions de l'avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

- autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de Mont-Carmel ledit avenant.

## **8. Dépôt de documents**

### **8.1 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable**



**9. Période de questions** (ouverture à 19h41 - fermeture à 19h41)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**10. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**095-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h42.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales